

PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

JEUDI 10 MARS 2022

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Sophie MERCIER, Corinne TROUVAIN, Messieurs Didier BÉRANGER, Patrick BOUCHER, Patrice CARVALHO, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Alain DENNEL, Olivier FERREIRA, Éric FOURDRINIER, Alain FOURNIER, Claude GROS, Christian HEDUY, Jean-Pierre LEOEUF, Hervé LE DROUMAGUET, Arnaud LUISIN, Denis MESSIO, Patrick PEYR, Éric ROUGEAUX, Didier RUMEAU.

Absents représentés : Madame Khristine FOYART représentée par Monsieur Éric FOURDRINIER, Monsieur Daniel LARONZE représenté par Monsieur Arnaud LUISIN, Monsieur Jackie TASSIN représenté par Monsieur Patrick BOUCHER.

Absents non représentés : Madame Nadine SANTUNE, messieurs Philippe BARBILLON, Daniel GAGE, Jean-Pierre HAUDRECHY, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Claude LEBON, Florent MAZIÈRES.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022

Le compte-rendu de la séance du 27 janvier 2022 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

1. Avenant au marché de travaux et au marché de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de la procédure en cours d'adhésion de la commune d'Angicourt, il convient de prévoir son rattachement à la zone Centre pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Le Président demande l'autorisation de signer l'avenant correspondant avec les titulaires des accords-cadres à bons de commande concernés, à savoir :

- Mission de maîtrise d'œuvre : Société d'Études et de Contrôle de Travaux Voirie et Réseaux Divers (SECT)
- Travaux : Groupement INEO Hauts de France / Eiffage énergie systèmes infra nord

Il précise que l'ajout d'une commune à la zone Centre, initialement composé de 57 communes, ne bouleverse pas l'économie initiale du marché.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

2. Tarification des bornes de recharge pour véhicules électriques

Monsieur le Président rappelle à l'ensemble du Comité Syndical que le réseau de bornes de recharges du SEZEO est payant depuis le 1^{er} février 2020. La grille tarifaire initialement mise en œuvre avait pour objectif d'aider au développement du véhicule électrique.

Considérant l'essor du véhicule électrique de ces deux dernières années et au vu de l'augmentation significative du prix de l'électricité, il convient de s'interroger à nouveaux sur la grille tarifaire des recharges.

Il convient également de fixer cette grille en fonction des tarifs pratiqués par les syndicats voisins.

Après avoir rappelé les tarifs actuellement en vigueur, la synthèse des charges constatées ces 3 dernières années et présenté les tarifs appliqués par les syndicats voisins (cf présentation en PJ), le Président propose de redéfinir les tarifs à :

- 0,20 € par kWh consommé
- + 0,01 € par minute d'utilisation de la borne, avec un plafond fixé à 4 € entre 22h00 et 6h00

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} juin 2022 et seront revus chaque année.

Complément d'information concernant le coût estimatif d'une recharge pour une Renault Zoé 41 kW, soit 400 km d'autonomie annoncée :

- Sur une borne SEZEO avant le 01/07/2022 = 3,50 €
- Sur une borne SEZE à compter du 01/07/2022 = 11,50 €
- **À domicile (tarif réglementé bleu de base mars 2022) ≈ 9,00 €**

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

FINANCES

La présentation synthétique des documents budgétaires est annexée au présent PV.

3. Approbation du Compte de Gestion 2021

DÉCLARÉ CONFORME À L'UNANIMITÉ

4. Vote du Compte Administratif 2021

Le Président quitte la salle et laisse la Présidence à Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF qui sollicite l'approbation du compte administratif 2021.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

5. Affectation du résultat

Le Président propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

Budget principal :

En recette de fonctionnement

R002 – résultat de fonctionnement reporté : 3 478 710,49 €

En recette d'investissement

1068 - excédents de fonctionnement capitalisés 1 697 253,00 €

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

6. Vote du Budget Primitif 2022

Le Budget primitif présenté aux membres s'équilibre comme suit :

En fonctionnement	6 075 138,49 €
En investissement	23 651 030,06 €
Total	29 726 168,55 €

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

7. Renouvellement de la convention de prévention avec le centre de gestion de l'Oise

Le Président rappelle que le SEZEO adhère au service de prévention des risques professionnels du CDG60 depuis plus de 5 ans. Il convient de renouveler la convention correspondante pour poursuivre avec le CDG60 :

- La surveillance médicale des agents
- Les actions de prévention à mener sur le milieu professionnel
- La prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail

Le Président sollicite l'autorisation pour renouveler cette adhésion.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

8. Mandat au centre de gestion pour une consultation groupée concernant la protection sociale complémentaire des agents

Comme l'autorise l'article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

S'il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire pour le Centre de Gestion, **l'adhésion à ces conventions demeurera par contre facultative pour les collectivités**, celles-ci ont toujours la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le CDG60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet en 2023.

De la même façon, le CDG 60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir la perte de salaire en cas de maladie ou d'accident ou de verser un capital décès aux ayants-droits de l'agent ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (risque « prévoyance ») pour un effet en 2023.

Le Président précise que pour envisager d'adhérer à ces conventions afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé et prévoyance de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 60 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, **étant encore rappelé que l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre à l'issue de la consultation.**

Le Président indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation « PSC assurance prévoyance et complémentaire santé » fournie par le CDG 60 et annexée à la présente délibération (annexe 5).

Dans ce cadre, il conviendra de compléter et de transmettre au CDG60, avec les mandats, un questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

9. Décisions du Président

Convention de mandat :

- Barbery rue du Général Taupin tranche 1
- Barbery rue du Général Taupin tranche 2
- Bailleul Le Soc rue neuve
- Chevincourt RD15

Avenants :

- Coivrel grande rue
- Biermont rénovation éclairage public

Convention financière :

- Cinqueux rue Wilfrid Pol
- Cinqueux rue Yvonne Drouin
- Ville rénovation de l'éclairage public

Transfert de compétence EP :

- Vaumoise
- Brasseuse
- Cinqueux
- Villeneuve sur Verberie

10. Agenda

11. Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h45.

Le Président,
O. FERREIRA

